

b/ EN : norme européenne; IP : The Institute of Petroleum; DIS : projet de norme internationale.

Note : Les Parties font en sorte qu'au 1er janvier 2000 au plus tard, ne peut être commercialisé sur leur territoire qu'un carburant diesel conforme aux spécifications environnementales indiquées au tableau 9. Il est loisible aux Parties qui établissent que le fait d'interdire un carburant diesel dont la teneur en soufre n'est pas conforme aux spécifications correspondantes du tableau 9, tout en ne dépassant pas les concentrations actuelles, exposerait leurs industries à de graves difficultés s'agissant des modifications nécessaires à apporter à leurs installations de fabrication au plus tard le 1er janvier 2000, de repousser le délai de commercialisation sur leur territoire au 1^{er} janvier 2003 au plus tard. En pareil cas, la Partie concernée précise, dans une déclaration à déposer en même temps que son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, qu'elle a l'intention de repousser le délai et présente à l'Organe exécutif, par écrit, les motifs de sa décision.

Tableau 10. Spécifications environnementales applicables aux carburants commercialisés destinés aux véhicules équipés de moteur à allumage commandé

Type : essence

Paramètre	Unité	Limites a/		Essai	
		Minimale	Maximale	Méthode b/	Date de publication
Indice d'octane recherche		95		EN 25164	1993
Indice d'octane moteur		85		EN 5163	1993
Pression de vapeur Reid, période estivale	kPa	-			
Distillation :					
évaporation à 100 EC	% v/v	-	-		
évaporation à 150 EC	% v/v	-	-		
Analyse des hydrocarbures :					
- oléfines	% v/v	-			
- aromatiques	% v/v	-	35	ASTM D1319	1995
- benzène	% v/v	-			
Teneur en oxygène	% m/m	-			
Teneur en soufre	mg/kg	-	50	projet EN-ISO/DIS 14596	1996

a/ Les valeurs citées dans la spécification sont des "valeurs vraies". Pour établir les valeurs limites, on a appliqué les dispositions de la norme ISO 4259, "Produits pétroliers : détermination et application des valeurs de fidélité relatives aux méthodes d'essai"; pour fixer une valeur minimale, on a tenu compte d'une différence minimale de 2 R au-dessus de zéro (R = reproductibilité). Les résultats des différentes mesures doivent être interprétés en fonction des critères définis dans la norme ISO 4259 (publiée en 1995).